

Séance ordinaire du 30 avril 2026

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

ABSENT :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

D.2026-04-38 : Exercice du droit à la formation des élus communautaires et fixation des orientations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5211-12

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 relative à la formation des élus locaux,

Vu le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la formation des élus locaux,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire,

Considérant que les élus communautaires bénéficient d'un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions,

Considérant que la formation contribue à la bonne gestion des affaires communales et au renforcement des compétences des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les orientations et les modalités d'exercice de ce droit,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Reconnaître le droit à la formation de l'ensemble des élus communautaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Fixer les orientations suivantes en matière de formation :
 - Fonctionnement des institutions et des collectivités territoriales
 - Finances publiques locales et fiscalité
 - Commande publique
 - Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
 - Transition écologique et énergétique
 - Politiques publiques communautaires
 - Management public et ressources humaines
 - Outils numériques et communication
- Préciser que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales pourront être prises en charge

Les élus adressent leur demande de formation au secrétariat de Monsieur le Président de la communauté de communes.

La prise en charge est subordonnée à l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour peuvent être pris en charge dans les conditions réglementaires.

- Fixer le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus à 1 500 €, inscrit au budget primitif de la collectivité, dans la limite réglementaire.
- Rappeler que chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation mobilisable via la caisse des dépôts, en complément des formations financées par la collectivité.

Un bilan annuel des actions de formation sera présenté au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver les orientations de la formation des élus
- Fixer les modalités de mise en œuvre
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les orientations de la formation des élus
- Fixer les modalités de mise en œuvre
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260430-2026_04_38-DE



Le Président

Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance

Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr